

**COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 23/01/2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard PREAUD, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 12

**Conseillers présents** : Gérard PREAUD, Marie-Françoise RAUTURIER, Etienne GIRARD, Patrice BERTRAND, Marc GOBIN, Guillaume GOUIN, Marie-Noëlle RONDEAU, Hubert BOISTAULT, Régine PARENT, Annie RAUTUREAU, Hélène BOUQUIN, Sylvie BOUDAUD.

**Secrétaire de séance** : Hubert BOISTAULT

**Ordre du jour**

**Patrimoine**

Salle de sports – attribution des lots

**Finances**

Ouverture de crédits avant le vote du BP 2020.

Participation financière à l'école St Médard 2019-2020.

Subvention familles rurales 2020.

Mise à disposition des salles.

**Dématérialisation**

Convention de publication de données ouvertes (BAL).

Convention de transmission des actes de commandes publiques.

**Questions diverses.**

**20-01-01 ATTRIBUTION DE MARCHÉ – MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE SPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Une consultation a été lancée le 15 novembre 2019 pour les travaux d'extension et de mise aux normes de la salle de sports.

Compte tenu de l'estimation globale des travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément aux articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer le lot 1 « Démolition – Gros œuvre » à l'entreprise SCBM – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 64 473,83 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D'attribuer le lot 2 « Charpente bois » à l'entreprise MENUISERIE SACHOT – 85590 SAINT MARS LA REORTHE pour un montant de 36 309,76 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

- D'attribuer le lot 3 « Bardage métallique » à l'entreprise BATITECH – 49300 CHOLET pour un montant de 15 501,13 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D'attribuer le lot 4 « Couverture Etanchéité » à l'entreprise BATITECH – 49300 CHOLET pour un montant total de 13 937,22 € HT (Offre de base : 13 081,22 € HT + PSE 1 : 856,00 € HT) selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D'attribuer le lot 5 « Menuiseries extérieures – Métallerie - Serrurerie » à l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE DJIMMY VAILLANT – 85700 POUZAUGES pour un montant de 6 943,05 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D'attribuer le lot 6 « Menuiseries intérieures - Agencement » à l'entreprise MARC SOULET – 85700 LA MEILLERAIE TILLAY pour un montant de 15 205,65 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- De déclarer le lot 7 « Cloisonnement – Isolation » sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre remise).
- De déclarer le lot 8 « Plafonds suspendus » sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offre remise)
- D'attribuer le lot 9 « Carrelage - Faïence » à l'entreprise SARL JOURNAUD Jean-Marie – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 13 153,07 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D'attribuer le lot 10 « Peinture – Revêtements muraux - Nettoyage » à l'entreprise ADC PEINTURE – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 3 636,95 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (sans la PSE 2)
- D'attribuer le lot 11 « Plomberie sanitaire – Chauffage - VMC » à l'entreprise OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 29 454,46 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- D'attribuer le lot 12 « Electricité » à l'entreprise MON ELEC – 85590 SAINT MALO DU BOIS pour un montant de 13 411,18 € HT selon les prix indiqués dans sa Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1°, R. 2123-4 et R. 2131-12 du Code de la Commande Publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- autorise Monsieur le Maire, à signer les marchés tel qu'indiqué ci-dessus, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

## **20-02-02 OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Opération 17 Aménagement paysager
- article 2121 pour un montant de 850 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

-autoriser l'ouverture de crédit mentionnée ci-dessus.

### **20-03-03 PARTICIPATION FINANCIERE OGEC ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Fixe la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ST MEDARD à la somme de 570 € par élève pour l'année 2019/2020, prend en compte l'ensemble des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2019 soit 111 élèves.

-Décide le versement mensuel de la participation.

### **20-04-04 VOTE D'UNE SUBVENTION A FAMILLES RURALES CENTRE PERISCOLAIRE « LA RÉCRÉ »**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'accorder à Familles Rurales une subvention de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).  
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

### **20-05-05 LOCATION FOYER DES JEUNES**

Après délibération, le Conseil Municipal

Fixe le tarif de location à 60 € pour la journée de location du 31/12/2019.  
Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

### **20-06-06 MISE A DISPOSITION DES SALLES – ACTIVITE YOGA**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-Fixe le tarif mensuel à 70 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 pour l'ensemble les salles.  
-Autorise le Maire à signer la convention.

### **20-07-07 CONVENTION DE PUBLICATION DE DONNEES**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- 1- Approuve la conclusion de conventions tripartites Communauté de Communes – Commune – Géovendée pour la publication des bases adresses communales en open data sur les portails open data de Géovendée.
- 2- Autorise Monsieur le maire à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
- 3-

### **20-08-08 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-Décide de procéder à la transmission des actes au contrôle de légalité  
-donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes  
-Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatif à ce dossier.

**20-09-09 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2020**

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention de prestations de services annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Le Maire  
Gérard PREAUD



Extrait affiché le  
Le Maire  
Gérard PREAUD

**06 FEV. 2020**

